

# Parc naturel régional du Vercors

## BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

20 mars 2019 à 18 heures à Lans-en-Vercors

*Le vingt mars deux mille dix-neuf, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le treize mars deux mille dix-neuf par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors.*

### **Délégués présents :**

ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte  
 AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans  
 ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière  
 BAUDRIER Yves, Délégué de Saint-Agnan-en-Vercors  
 BRETTE Catherine, Déléguée de Seyssins  
 CHAZALET Yves, Délégué de Combovin  
 FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors  
 GAGNIER Gérard, Délégué de Beaufort-sur-Gervanne  
 GIMELLE Dominique, Délégué de Saint-Nazaire-en-Royans  
 GUILLAUME Claude, Délégué de Die  
 MAYET Alain, Délégué de Chichilianne  
 MONIN Yves, Délégué de Seyssinet  
 PEYRETOU Nicolas, Délégué de La Motte-Fanjas  
 PFANNER Virginie, Conseil Régional  
 VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc  
 VAUSSENAT Bertrand, Délégué de la Chapelle-en-Vercors

### **Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

BLANC Didier-Claude, Conseil Régional  
 BRIEL Brigitte, Déléguée de Saint-Pierre-de-Chérennes  
 KRAEMER Michael, Délégué de la CC du Massif du Vercors  
 MARITON Hervé, Délégué de Crest  
 MERIAUX Pierre, Délégué de Grenoble  
 MICHELON Carole, Déléguée de Romans-sur-Isère  
 MULYK Fabien, Conseil Départemental de l'Isère  
 ROUGALE Alain, Délégué de la CC du Trièves  
 TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves

### **Délégués excusés :**

HELMER Nathalie, Conseil Départemental de la Drôme  
 MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme  
 YALOPOULOS Dominique, Déléguée de Laval d'Aix

### **Participaient également à la réunion :**

PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors  
 VERON François, Conseil Scientifique du Parc du Vercors

### **NOMBRE DE DÉLÉGUÉS**

En exercice : 35  
 Présents : **16** (mini  
 10)

### **NOMBRE DE VOIX**

En exercice : 47  
 Présentes : 20  
 Pouvoirs : 13  
 Total : **33** (mini 25)

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.**

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 13 février 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors  
Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

**Création d'un poste d'attaché hors classe dans le cadre d'un  
avancement de grade**

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Président propose qu'il soit créé un poste d'attaché hors classe afin de promouvoir l'agent concerné.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- d'**ACCEPTER** la création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors  
Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

## Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

En 2017 un avis favorable avait déjà été donné par le Bureau sous réserve de l'avis de la CAP. Or, contenu des quotas, l'agent n'avait pu bénéficier de cet avancement. C'est la raison pour laquelle ce poste est de nouveau proposé au Bureau.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Président propose qu'il soit créé un poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe afin de promouvoir l'agent concerné.

### **Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- d'**ACCEPTER** la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors  
Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

**Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe dans le  
cadre d'un avancement de grade**

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Président propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe afin de promouvoir l'agent concerné.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- d'**ACCEPTER** la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors  
Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la  
Communauté de communes du Massif du Vercors

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Massif du Vercors a été arrêté le 21 décembre 2018 et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 7 janvier 2019.

Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis pour avis au Parc, en tant que personne publique associée.

Il s'agit de vérifier sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Vercors ainsi qu'avec le plan du Parc.

**Contexte**

La communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) compte six communes et constitue la porte d'entrée nord du massif, à proximité directe de la métropole grenobloise.

« Historiquement », en vue de déroger au principe d'urbanisation limitée pour les territoires non couverts par un SCOT (schéma de cohérence territoriale), une charte de développement est approuvée en 2006 par le Conseil communautaire de la CCMV. Une carte de destination générale des sols est alors annexée à la charte du Parc (2008-2023), afin de s'assurer de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le projet de territoire communal. Cette carte distingue les secteurs d'extension et leur vocation, les secteurs identitaires d'intérêt communautaire et les ouvertures paysagères (routes ou points de vue). En 2013, la charte de développement est actualisée dans l'objectif futur d'élaborer un PLUi valant SCOT. La charte Acte II propose les bases d'un futur projet d'aménagement et de développement durable (PADD). À noter qu'en 2017, la loi Égalité et Citoyenneté a mis fin à la possibilité de la valeur SCOT du PLUi.

Prescrite en juillet 2014 suite à la prise de la compétence urbanisme par la CCMV, l'élaboration du PLUi aura nécessité un peu plus de quatre ans. Tout au long de la démarche, le Parc naturel régional du Vercors a été associé et s'est impliqué aux côtés de la communauté de communes et de l'Agence d'urbanisme de Grenoble. Il s'est agi de co-pilotage d'ateliers thématiques, de travaux spécifiques sur les formes urbaines et la densité, des « randos PLUi », mais aussi du développement d'une approche environnementale avec le Conseil Départemental de l'Isère.

À noter que la Communauté de communes du Massif du Vercors n'est pas, à ce jour, couverte par un schéma de cohérence territoriale. Le Parc du Vercors porte en revanche la réflexion via une étude préalable à la réalisation d'un SCOT sur les deux EPCI de la CCMV et de la Communauté de communes du Royans-Vercors.

**Projet et chiffres-clés**

Le projet de territoire de la CCMV vise la production de plus de 1300 logements en 12 ans,

avec une densité moyenne de 22 logements à l'hectare. Parmi eux, 1020 logements seront bâtis sur du foncier « nouveau » (soit hors Alur et réhabilitation). La densité sur foncier non bâti s'établit ainsi à 17 logements par hectare. En parallèle, 1480 nouveaux lits touristiques pourront être créés, sur un gisement foncier de 7,4 ha dédiés. 800 lits chauds seront notamment produits au sein des deux unités touristiques nouvelles locales : les Adrets à Villard-de-Lans et le Clos de la Balme à Corrençon-en-Vercors.

Le gisement global pour l'habitat et les activités correspond à 65,6 hectares, en sus des 7,4 hectares du gisement dédié au tourisme.

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du PLUi (règlement et documents graphiques), le projet intercommunal apparaît compatible avec la charte du Parc. Ce travail d'analyse met en lien ces différents documents en s'appuyant notamment sur la justification des choix (pièce 1.3, rapport de présentation). Il s'agit également de mettre en évidence la cohérence et les correspondances entre les objectifs du documents d'urbanisme et ceux de la charte du Parc, territorialisés dans son plan.

À la lecture des documents graphiques et de leur comparaison avec le plan de Parc, les espaces de développement, qu'ils soient dédiés à l'habitat ou aux activités, étaient inscrits presque en totalité dans le zoom du Plan de Parc sur les Quatre-Montagnes.

Il est à rappeler que le rapport de compatibilité ne s'apprécie pas à la parcelle (cf. arrêt du Conseil d'État du 12.02.2014) et que les espaces de projets touristiques - notamment celui des Adrets à Villard de Lans qui est en continuité directe avec les espaces déjà dédiés au tourisme - peuvent s'envisager dans la mesure où ils devront concourir aux objectifs ci-dessous de la charte du Parc :

- **1.4.3 : Favoriser une architecture contemporaine de qualité pour le massif,**
- **2.3.1 : Développer une offre touristique valorisant les patrimoines et visant l'excellence**
- **et 4.2.1 : Soutenir de nouveaux modèles de développement et la diversification touristique.**

#### **Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi-h de la Communauté de communes du Massif du Vercors arrêté le 21 décembre 2018 au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

## **Justification de la compatibilité du PADD**

Les axes de la charte sont croisés avec les dispositions du document d'urbanisme, ceci permettant de vérifier la prise en compte de la charte du Parc.

### **Extrait des axes de la Charte :**

- ***Préserver, restaurer, mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors***

Le PLUi de la Communauté de communes du Massif du Vercors répond au premier axe de la charte de par sa volonté de préservation du patrimoine naturel et paysager. Ceci se concrétise notamment par le maintien d'un zonage spécial (Ap) pour les paysages identitaires de l'intercommunalité, par un travail fin de recensement et de prescriptions particulières dans le règlement écrit pour le patrimoine bâti. La première orientation du PADD insiste par ailleurs sur la protection des milieux aquatiques, des zones humides et de la ressource en eau potable.

- ***S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors***

Le projet de PLUi s'attache à conforter la diversité des activités économiques existantes ainsi qu'à développer et à maintenir son attractivité. L'OAP thématique dédiée au commerce ainsi que les 6,6 ha réservés aux espaces d'activités constituent la base du projet de PLUi. Il s'agit de plus de « soutenir et renforcer la filière bois locale » (cf. PADD – axe 2 – B3).

- ***Inventer et préparer les territoires de demain***

Le projet de PLUi maintient les équilibres d'aménagement et de l'occupation de l'espace notamment grâce à l'accent mis sur le maintien du foncier agricole. Ceci se traduit notamment par le reclassement de **26** ha en zones agricole et naturelle, en comparaison avec l'ensemble des anciens documents d'urbanisme communaux. De plus, à l'échéance 2030, le projet de la CCMV prévoit une enveloppe quasi équivalente à celle consommée les dix dernières années, mais avec une production de 1020 logements neufs en consommation de foncier, contre 660 les dix dernières années : le PLUi vise donc un mode de bâtir et d'habiter plus vertueux que ces dernières décennies, objectif clairement défini dans la charte du Parc pour favoriser les nouvelles formes urbaines notamment l'habitat groupé ou le petit collectif.

- ***Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux***

Le PLUi vise, à travers le développement économique qu'il promeut, mais également en veillant à proposer via ses OAP une offre en logements adaptée, à accompagner et à orienter les mutations qui prennent place sur son territoire. L'option de croissance démographique privilégiée, ambitieuse mais incertaine, place le territoire de la CCMV comme un espace de vie et d'accueil aux portes de la Métropole grenobloise. Les ambitions en matière de transition énergétique vis à vis de l'habitat se traduisent ainsi par la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique et par l'objectif de réhabilitation de l'habitat, notamment touristique, affichée dans le Programme d'orientations et d'actions.



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

Révision de la charte : demande de financement 2019 Région Auvergne  
Rhône-Alpes

Les conditions du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte du PNRV concernant la procédure de révision pour obtenir le renouvellement du classement ont été définies par une convention validée lors du comité syndical du 10 juillet 2017 et lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 29 novembre 2017. Cette convention prévoit en particulier que la Région prendra en charge les coûts relatifs à la procédure de révision en dehors de l'enveloppe annuelle de programmation, à un taux exceptionnel de 100 %, et liste les dépenses éligibles.

Une première tranche de 130 000,00 € a été approuvée par délibération 2017.B26 en date du 24 mai 2017, une seconde tranche de 70 000,00 € a été approuvée par délibération 2018.B42 en date du 19 septembre 2018.

Au vu de l'estimation financière réalisée en vue de contractualiser avec les prestataires en charge de l'accompagnement du Syndicat Mixte du Parc dans la procédure de révision, il convient de prévoir une troisième tranche de financement à hauteur de 80 000,00 €. Cette troisième tranche permettrait en particulier d'affermir la part conditionnelle du marché liant le syndicat Mixte du Parc du Vercors avec le bureau d'études chargé de l'accompagnement de la démarche.

Le plan de financement prévisionnel de cette troisième tranche est le suivant :

Postes	Coût	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Études et animation de la démarche de révision	80 000 €	80 000 €
		100,0%
TOTAL	80 000 €	80 000 €

**Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel,
- d'**AUTORISER** le président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses lignes d'investissement pour l'octroi des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

Espace Valléen Vercors : création et modalités de mise en œuvre de deux belvédères dans le secteur des Grands Goulets.

Dans le cadre de l'avenant au programme d'actions POIA de l'espace valléen Vercors, plusieurs actions ont été envisagées et présentées lors du comité de pilotage POIA du 18 novembre 2018 à Lans en Vercors. L'un de ces actions concerne la création de deux belvédères dans le secteur des Grands Goulets.

Situés respectivement sur la rive gauche et droite de la Vernaison, ils permettraient un accès sécurisé afin de valoriser l'interprétation du site pour les pratiquants.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette action ainsi que le devenir des équipements créés.

**Foncier, création de sentiers et d'équipements**

Les futurs belvédères seraient accessibles par des sentiers - à rouvrir ou conforter - situés sur les communes de la Chapelle-en-Vercors et Saint-Martin-en-Vercors. La totalité du foncier concerné appartient à des propriétaires privés.

Le Parc naturel régional du Vercors assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Voici les actions qui seraient à mener dans ce cadre :

- le syndicat mixte du Parc du Vercors coordonnera l'inscription des sentiers nouvellement valorisés au PDIPR de la Drôme et veillera à l'établissement des conventions unissant les propriétaires privés et le Département de la Drôme,
- les communes obtiendront l'accord formel des propriétaires pour la réalisation des travaux des belvédères et le libreaccès aux sites dans le cadre d'un éventuel bail emphytéotiques qui sécuriserait la disponibilité de l'accès et la responsabilité ,
- le syndicat mixte du parc du Vercors établira une convention avec les communes pour fixer le cadre de réalisation des travaux,
- un maître d'oeuvre mènera les travaux pour le compte du syndicat mixte du Parc : ouverture de sentier, création d'équipements de type belvédère, mobilier d'interprétation et signalétique, dans le respect des règles et normes de sécurité en vigueur.

**Plan de financement proposé :**

Action	Maîtrise d'ouvrage	Budget	AURA	CD 26	Autofinancement
Création de deux belvédères dans le secteur des Grands Goulets	PNRV	60 000 €	37 000 € (62%)	11 000 € (18%)	12 000 € (20%)

### **Transfert des équipements :**

À l'issue des travaux, le Parc du Vercors transférera, par convention, les deux équipements créés (belvédères) aux communes de la Chapelle-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors et à la communauté de communes du Royans Vercors qui en deviendront propriétaires et assureront leur entretien.

### **Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- de **VALIDER** le principe de la création de ces deux équipements,
- d'**ACCEPTER** que le Parc du Vercors assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous réserve de la signature préalable d'une convention avec les communes et l'intercommunalité prévoyant le transfert des équipements et sous réserve de la signature préalable des accords liant les communes et les propriétaires privés concernant l'accès aux sites.
- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions concernant la création d'équipements et de sentiers,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs identifiés,
- d' **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

Espace Valléen Vercors : proposition d'actions et demande de financements

Le 29 septembre 2015, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors a validé la stratégie territoriale de diversification touristique estivale 2015-2020 déposée dans le cadre de la candidature à la sélection des espaces valléens ainsi que les axes stratégiques et objectifs opérationnels qui la composent (délibération 2015.B29).

Le 21 juin 2018, lors de sa réunion à Pont-en-Royans, le comité de pilotage POIA a fait le point à mi-parcours sur le programme d'actions 2015-2020 de l'espace valléen Vercors, où il s'est révélé nécessaire :

- d'ajuster le contenu, le calendrier et le budget de certaines actions, prenant ainsi en compte les évolutions des projets et facilitant leur mise en œuvre,

- de supprimer les actions qui ne seront finalement pas réalisées ou qui ne seront pas cofinancées dans le cadre du dispositif Espaces Valléens du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes.

**Actions qui ne seront pas réalisées dans le programme POIA :**

Action	Thème	Maître d'ouvrage	Budget	Région	FNADT (État)	Autofinancement du maître d'ouvrage
2221	Création d'un musée à ciel ouvert	CCRV	<b>115 000 €</b>	34 500 € (30%)	57 500 € (50%)	23 000 € (20%)
2261	Développement d'un pôle de tourisme vert et sportif au site classé du Claps et du Saut de la Drôme	CC Diois ou commune de Luc en Diois	<b>300 000 €</b>	90 000 € (30%)	-	210 000 € (70%)
3241	Inscription des routes vertigineuses du Royans-Vercors au titre du patrimoine mondial par l'UNESCO	Association dédiée	<b>45 000 €</b>	-	36 000 € (80%)	9 000 € (20%)
4171	Destination Parc – favoriser la production de séjours expérientiels	SM du PNRV	<b>70 000 €</b>	56 000 € (80%)	-	14 000 € (20%)

## Proposition de nouvelles actions pour le programme POIA :

À l'issue d'une réflexion entre le Parc et les EPCI, cinq actions ont été envisagées et présentées lors du comité de pilotage POIA du 18 novembre 2018 à Lans en Vercors :

- Création d'un chemin d'art en Vercors: reprend les principes de l'action 2221. La maîtrise d'ouvrage est assurée par une association spécialiste de la thématique.
- Développement de la Route des savoirs faire (MO : CC Trièves)
- Création d'un point de vue remarquable dans les gorges de la Bourne (MO : SMVIC)
- Interprétation et mobilité sur l'ancienne voie de tramway Grenoble – Saint Nizier (MO : CCMV)
- *Création de deux belvédères dans le secteur des Grands Goulets (MO : PNR Vercors)*

## Plan de financement prévisionnel :

Action	Maître d'ouvrage	Budget	Région	FNADT (État)	Département de la Drôme	Autofinancement du maître d'ouvrage
Création d'un chemin d'art en Vercors	Association Cause aux balcons	115 000 €	23 000 € (20%)	69 000 € (60%)	-	23 000 € (20%)
Développement de la Route des savoirs faire et valorisation des paysages du Trièves	CC Trièves	66 300 €	41 500 € (63%)	-	-	24 800 € (37%)
Création d'un point de vue remarquable sur le parcours de randonnée au fil de la Bourne	SMVIC	81 000 €	43 000 € (53%)	11 500 € (14%)	-	26 500 € (33%)
Interprétation et mobilité sur l'ancienne voie du tramway Grenoble - Saint Nizier	CCMV	80 000 €	42 000 € (53%)	11 500 € (14%)	-	26 500 € (33%)
<i>Création de deux belvédères dans le secteur des Grands Goulets</i>	<i>PNRV</i>	<i>60 000 €</i>	<i>37 000 € (62%)</i>	<i>-</i>	<i>11 000 € (18%)</i>	<i>12 000 € (20%)</i>

## Le Comité syndical décide Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le programme, l'avenant du plan d'action POIA et son plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

Convention d'application pluriannuelle 2018-2019 de la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER

Les trois communautés de communes constituant Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté avant la fusion de janvier 2017 ont signé en décembre 2016 la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos » 2014-2020 avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors. Cette convention fixait notamment les moyens techniques mis en place par les structures pour animer et gérer le programme.

La convention d'application pluriannuelle 2018-2019 a pour objet de définir les montants et modalités de versement des sommes liées à l'animation du volet « Alimentation territoriale durable », mise en place en partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, pour les années de mise en œuvre 2018 et 2019.

Le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan, aujourd'hui Saint-Marcellin Vercors Isère communauté porte les postes d'animation qui sont :

- 1 ETP d'animation générale, d'instruction juridique et financière du programme (0,8 ETP depuis le 1er mai 2018) ;
- 0,6 ETP de gestion ;
- **0,4 ETP d'animation du volet « alimentation territoriale durable » (mise à disposition d'un agent du PNR du Vercors, 0,2 ETP depuis le 1er janvier 2019).**

Ainsi, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté effectue la demande de paiement de FEADER sur ces postes et appelle les contributions nécessaires (contrepartie publique nationale) selon la répartition suivante :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	62,61%
Communauté de communes du Massif du Vercors	21,42%
Communauté de communes du Royans Vercors	15,97%

**Montants 2018 et 2019 :**

Année	Coût du poste PNRV	FEADER dû au PNRV	Cofinancement public – animation LEADER « Alimentation territoriale durable »	Dont SMVIC	Dont CCMV	Dont CCRV
<b>2018</b>	24 358,09 €	17 050,66 €	7 307,43 €	4 575,18 €	1 565,25 €	1 167 €
<b>2019</b>	14 198,06 €	9 938,64 €	4 259,42 €	2 666,82 €	912,37 €	680,23 €
<b>Total</b>	<b>38 556,15 €</b>	<b>26 989,30 €</b>	<b>11 566,85 €</b>	<b>7 242,00 €</b>	<b>2 477,62 €</b>	<b>1 847,23 €</b>

Les montants versés par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté au Parc le seront après réception de la lettre de demande par le Parc, accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et émission, par le Parc, du titre correspondant.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention 2018-2019 de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 20 mars 2019**

Mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS du plateau de la Molière et du Sornin pour l'année 2019

Depuis la convention signée en 2012 entre le Syndicat mixte du Parc du Vercors, le Département de l'Isère et les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Engins et Sassenage, le Parc anime le site Espace Naturel Sensible de la Molière-Sornin.

L'année 2018 a été consacrée à la révision du plan de gestion de l'ENS et les premières actions auront lieu au printemps 2019. Ces actions concernent le suivi scientifique, l'entretien des milieux, et l'accueil du public et la surveillance.

La mise en œuvre de ces actions 2019 nécessite la sollicitation du Département de l'Isère pour l'obtention des moyens financiers identifiés dans le plan de gestion, à savoir 119 248,40 € au taux de 94 % des dépenses réalisées.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Actions</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Département de l'Isère (94%)</b>	<b>Parc du Vercors (6%)</b>
<b>Suivi scientifique et études</b> (Travaux en régie et prestations : STOC Capture, suivi de la grande faune, suivi floristique, monographie historique...)	80 385 €	75 561,9 €	4823,1 €
<b>Entretien des milieux / Travaux d'équipement</b> (Travaux en régie et prestations : Ouverture de milieux, exploitation forestière, station météo...)	15 000 €	14 100 €	900€
<b>Accueil du public et surveillance</b> (Travaux en régie et prestations : Actions de pédagogie, surveillance du site, formation des personnels des offices du tourisme...)	27 975€	26 296,50 €	1678,5 €
<b>Animation spécifique</b> (Travaux en régie et prestations : Révision du zonage et du règlement intérieur)	3500€	3290€	210 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 860 €</b>	<b>119 248,40 €</b>	<b>7611,6 €</b>

Le Département verse une subvention de fonctionnement de 8 000 € comme prévu dans la convention pré-citée. La subvention totale au titre de l'année 2019 pour l'animation du site ENS de la Molière-Sornin est donc de 127 248,40 €.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'animation du plan de gestion de la Molière-Sornin pour l'année 2019,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi des moyens nécessaires à la gestion de l'ENS du plateau de la Molière et du Sornin pour l'année 2019, soit une subvention de fonctionnement de 8 000 € et le financement de 119 248,40 €, soit 94 % des dépenses éligibles.
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

## **FEUILLET DE CLÔTURE**

### **Bureau Syndical – séance du 20 mars 2019**

- 2019.B 10 Création d'un poste d'attaché hors classe dans le cadre d'un avancement de grade
- 2019.B 11 Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade
- 2019.B 12 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade
- 2019.B 13 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Massif du Vercors
- 2019.B 14 Révision de la charte : demande de financement 2019 Région Auvergne Rhône-Alpes
- 2019.B 15 Espace Valléen Vercors : création et modalités de mise en œuvre de deux belvédères dans le secteur des Grands Goulets.
- 2019.B 16 Espace Valléen Vercors : proposition d'actions et demande de financements
- 2019.B 17 Convention d'application pluriannuelle 2018-2019 de la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER
- 2019.B 18 Mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS du plateau de la Molière et du Sornin pour l'année 2019

***Fait et délibéré le 20 mars 2019 et ont signé les membres présents,***

**à Lans-en-Vercors, le 20 mars 2019.**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**